



DOSSIER D'INSCRIPTION EN SECONDE PROFESSIONNELLE

NOM (en majuscules) :

PRENOMS : ☎ Portable élève :

Né (e) : à : Département :

Nationalité : Pays d'origine :

Courriel élève (en majuscules, pour plus de lisibilité) : @

Qualité : Externe DP 4 jours (sans le mercredi) Interne 4 jours (arrivée le lundi matin)
DP 5 jours (avec le mercredi) Interne 5 jours (arrivée le dimanche soir)

Pour les élèves qui demandent l'internat, merci d'indiquer un correspondant sur Angoulême (OBLIGATOIRE) :

Nom - Prénom :

Adresse :

Tél :

Nom et adresse de l'établissement précédemment fréquenté en 2024/2025

.....

Dernière classe suivie dans cet établissement :

Votre enfant a-t-il bénéficié dans sa scolarité antérieure :

. d'un **P.P.S** (Projet Personnel de Scolarisation) OUI NON

. d'un **P.A.P.** (Projet d'Accueil Personnalisé) OUI NON

Votre enfant dispose-t-il d'un ordinateur

personnel ? OUI NON

Si OUI, merci de fournir une copie du document 2024 - 2025

SECONDE PROFESSIONNELLE :

2 MTNE (Métiers des Transitions Numérique et Energétique)

Un positionnement vers la seconde MELEC ou la seconde CIEL (ex SN) s'effectuera après une période d'observation de 7 semaines

2 MPMIA (Métiers du Pilotage et de la Maintenance d'Installations Automatisées)

2 MREMI (Métiers de la Réalisation d'Ensembles Mécaniques et Industriels)

Section rugby (exclusivement pour les élèves ayant été retenus préalablement par la commission de recrutement)

Représentant légal

Père ou Mère

Responsable financier : oui non

A contacter en priorité* : oui non * 1 seul représentant légal « à contacter en priorité »

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

 Domicile :  Portable :

Courriel (en majuscules) :@.....

Profession..... En activité Recherche Emploi Retraité Sans

Nom de l'employeur :

Adresse de l'employeur :

Code postal : Commune :  :

Autorisez-vous la communication de votre adresse aux associations de parents d'élèves et l'inscription de votre adresse sur les listes électorales du lycée : oui non

Autorisez-vous les SMS : oui non

Représentant légal

Père ou Mère

Responsable financier : oui non

A contacter en priorité* : oui non * 1 seul représentant légal « à contacter en priorité »

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

 Domicile :  Portable :

Courriel (en majuscules) :@.....

Profession..... En activité Recherche Emploi Retraité Sans

Nom de l'employeur :

Adresse de l'employeur :

Code postal : Commune :  :

Autorisez-vous la communication de votre adresse aux associations de parents d'élèves et l'inscription de votre adresse sur les listes électorales du lycée : oui non

Autorisez-vous les SMS : oui non

Situation familiale actuelle des parents

Célibataires Mariés PACSES Divorcés Veuf (ve) Autre

En cas de séparation, divorce ou placement joindre obligatoirement une copie du jugement et indiquer si l'enfant est confié :

au Père à la Mère Autre (préciser) :

NB : Dans tous les cas, les coordonnées des **deux parents** doivent être indiquées.

Responsable autre que représentant légal

Lien avec l'élève : autre membre de la famille A.S.E Autre cas (préciser) :

Responsable financier : oui non

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal : Commune :

☎ Domicile : ☎ Portable : Courriel : @

N° de sécurité sociale couvrant l'élève :

Mutuelle couvrant l'élève :

Assurance couvrant l'élève :

COMPOSITION DE LA CELLULE FAMILIALE

Noms et prénoms des Enfants vivant au foyer	Date de naissance	Etablissements scolaires fréquentés ou profession

SCOLARITE ANTERIEURE DE L'ELEVE

Année Scolaire	Classe	Etablissement	Ville
2024-2025			
2023-2024			
2022-2023			
2021-2022			

A..... le.....

Signature du Représentant légal

Signature du Représentant légal

Signature autre Responsable
(le cas échéant)

Documents à compléter

- Le présent dossier d'inscription
- Le dossier Allocations PFMP
- La fiche d'Urgence + Questionnaire médical
- La fiche Intendance + Etude automatique du droit à bourse (au VERSO)
- La fiche Internat (si nécessaire)
- La tarification solidaire, en ligne, **pour les élèves DEMI-PENSIONNAIRES au forfait (DP4J ou DP5J) ou INTERNES** : une inscription sur le site de la région Nouvelle-Aquitaine est **FORTEMENT CONSEILLÉE** afin de bénéficier des tarifs de la restauration scolaire adaptés aux revenus des familles (au risque de se voir appliquer le tarif le plus élevé). **En conséquence, l'inscription doit être effectuée par le déclarant fiscal de l'élève.**

Vous pouvez vous connecter soit via le lien : <https://tarificationsolidaire.lycees.nouvelle-aquitaine.pro>, soit en scannant le QR Code



à partir du 25/08/2025.

Documents à fournir

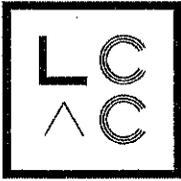
- Notification d'octroi de bourses
- Une photocopie du ou des livret (s) de famille complet(s) concernant tous les enfants à charge
- Une photocopie d'acte confiant l'enfant au : Père, Mère, Autre (si nécessaire)
- Une photocopie des certificats de vaccinations : BCG – Antidiphthérique, antipoliomyélitique et anti-tétanique
- 1 Relevé d'Identité Bancaire AU NOM DU REPRESENTANT LEGAL FINANCIER : **OBLIGATOIRE même pour les élèves EXTERNES**
- 1 Relevé d'Identité Bancaire AU NOM DE L'ELEVE pour le versement de l'allocation des stages PFMP
- L'Attestation d'assurance scolaire **2025-2026** (à remettre avec le dossier d'inscription ou au professeur principal à la rentrée)

Documents joints pour information

- Informations sur la rentrée
- Informations sur l'association sportive du lycée
- Liste des fournitures
- Informations sur la Maison des Lycéens
- Fonctionnement du service restauration
- Information aux familles / Application LIEN
- Trousseau internat
- Flyer « Tarification solidaire » de la région Nouvelle-Aquitaine

L'INSCRIPTION NE SERA EFFECTIVE QU'APRES RECEPTION DU DOSSIER COMPLET

LA **PRESENCE** DE VOTRE ENFANT LE
JOUR DE SON INSCRIPTION EST
INDISPENSABLE
POUR L'ESSAYAGE ET LA COMMANDE
DE SES EQUIPEMENTS DE PROTECTION
INDIVIDUELLE



**LE DOSSIER D'INSCRIPTION
DE VOTRE ENFANT DEVRA ETRE DEPOSE AU LYCEE
AUX DATES SUIVANTES**

**Lundi 30 juin de 8h 30 à 18 h00
Mardi 01 juillet de 8 h 30 à 20h 00
Mercredi 02 juillet de 8 h 30 à 16 h00**



LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE ET LYCÉE PROFESSIONNEL

CALENDRIER DE RENTRÉE DES ELEVES 2025-2026

3^{ème} PREPA METIERS	LUNDI 01 SEPTEMBRE 2025 Appel à 09h10 (prise en charge par le professeur principal de 9h10 à 12h) A partir de 14h00 : Temps d'intégration animé par l'équipe pédagogique
CLASSES DE SECONDE (secondes générales et technologiques et secondes professionnelles)	LUNDI 01 SEPTEMBRE 2025 Appel à 08h00 (prise en charge par le professeur principal de 8h15 à 11h10) Organisation de la remise des manuels et des photos Pronote tout au long de la journée selon le planning à partir de 9h10 Début des cours : 14h <i>Attention : Mardi 2 septembre 2025, les cours débuteront exceptionnellement à 10h00</i>
CLASSES DE PREMIÈRE (premières générales et technologiques et premières professionnelles)	MARDI 02 SEPTEMBRE 2025 Appel à 08h15 (prise en charge par le professeur principal de 8h15 à 10h00) Début des cours à 10h00 directement après l'accueil
CLASSES DE TERMINALE (terminales générales et technologiques et terminales professionnelles)	
S.T.S. (1 ^{ère} et 2 ^{ème} années) et DNMADE 1, 2 et 3	LUNDI 01 SEPTEMBRE 2025 09h00 : Accueil des DNMADE et STS par les professeurs référents (Salle Léonard de Vinci) 14h00 : STS + Equipe de direction (Salle Léonard de Vinci) 15h00 : DNMADE + Equipe de direction (Salle Léonard de Vinci)

CALENDRIER DE RENTRÉE A L'INTERNAT

Les élèves internes des classes de SECONDE seront accueillis à l'internat :

- ▶ **le vendredi 29 août 2025** de 16h00 à 18h00
- ▶ **de 18h00 à 19h00** : réunion d'accueil des parents et des élèves internes (dans la cour centrale)

Les élèves internes des classes de PREMIERE et de TERMINALE seront accueillis à l'internat :

- ▶ **le lundi 01 septembre 2025** de 16h00 à 18h00
- ▶ **de 18h00 à 19h00** : réunion d'accueil des parents et des élèves internes **nouveaux entrants exclusivement**
(Salle Léonard de Vinci)





LISTE DE FOURNITURES
SECONDE PROFESSIONNELLE

Fournitures communes à plusieurs matières :

Stylo plume - stylos - règle plate en plastique 30 cm - paire de ciseaux - colle - crayons à papier - gomme - stylo correcteur - 4 surligneurs de couleurs différentes - pochette de crayons de couleur - cahiers de brouillon - compas - rapporteur - équerre - calculatrice scientifique (attendre la rentrée)

	Manuels scolaires A ACHETER	Cahier 21 X 29,7	Porte vues 21 X 29,7 60 vues	Feuilles 21 X 29,7 Grands carreaux		Feuilles 21 X 29,7 Petits carreaux		Clé USB	Pochettes transparentes	Cahier brouillon 17 X 22	Intercalaires	Classeur 21 X 29,7		Réglet 20 cm	Dictionnaire Français/ Anglais
		Grands carreaux		Simple	Double	Simple	Double					4 cm	8 cm		
FRANÇAIS				X					X			X			
MATHS / SCIENCES				X		X			X		X	X			
ANGLAIS	PRO TIP TOP Secondes Edition FOUCHER ISBN : 978-2-216-16172-0		X							X					X
HISTOIRE-GEOGRAPHIE				X					X			X			
ECO-GESTION															
PSE				X					X			X			
COMMUNICATION TECHNIQUE				X					X			X			
MTNE <i>(Métiers des Transitions Numérique et Énergétique)</i>						X	X	4 Go min	100		X	X	X		
MPMIA <i>(Métiers du Pilotage et de la Maintenance d'Installations Automatisées)</i>						X		2/4 Go	X		1 jeu de 6 1 jeu de 12	X	X (à levier)	X	
MREMI <i>(Métiers de la Réalisation d'Ensembles Mécaniques et Industriels)</i>				X	X				X		X	X (souple)	X (à levier)	X	

	Crayons couleur	Feutre noir pointe fine	Feutre noir pointe épaisse	Crayon papier 2B	Porte vues 21 X 29,7 60 vues	Feuilles de dessin 21 X 29,7 blanches 180g	Chaussures de sport adaptées à la pratique sportive (tennis ou running ; pas de semelles fines)	Tee-shirt ou Sweat-shirt	Vêtement de pluie type Kway	Nécessaire de douche	Short ou pantalon de survêtement
ARTS APPLIQUES	X	X	X	X	X	X					
E.P.S.							X	X	X	X	X



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

RESTAURATION SCOLAIRE : NOUVEAUX TARIFS DANS LES LYCÉES PUBLICS DE NOUVELLE-AQUITAINE

Bordeaux, le 25 mars 2025

Madame, Monsieur, Chers Parents,

La qualité de la restauration et de l'hébergement dans les lycées fait l'objet d'une grande attention de la part de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Chaque année, 26 millions de repas sont produits pour les quelques 180 000 lycéens qui fréquentent les établissements gérés par la Région, et ce sont près de 900 agents régionaux qui sont mobilisés pour préparer et servir quotidiennement des repas complets et équilibrés.

Première région agricole de France, la Nouvelle-Aquitaine souhaite favoriser, grâce à la restauration collective, la consommation de produits locaux et issus de l'agriculture biologique. Nous travaillons pour cela en concertation avec les lycées et l'ACENA (l'association régionale qui réunit la grande majorité des gestionnaires de lycées) pour atteindre collectivement les objectifs nationaux et ceux que nous nous sommes fixés dans la feuille de route Neo Terra en matière d'alimentation.

De façon complémentaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire donne lieu à un plan d'action régional dans les lycées associant les élèves et les agents.

La Région souhaite d'autre part que toutes les familles puissent accéder au service de restauration scolaire grâce à une tarification équitable, en fonction de leurs revenus.

À cette fin, nous avons lancé dès 2022 une expérimentation avec plusieurs établissements volontaires, pour mettre en place une tarification solidaire. Après un premier bilan positif, cette expérimentation a été élargie à quatre départements à la rentrée 2024 et le sera à nouveau, à la rentrée 2025, aux lycées des départements suivants : Landes, Dordogne, Haute-Vienne et Vienne.

L'objectif est une généralisation de la tarification solidaire pour tous les lycées de Nouvelle-Aquitaine à partir de la rentrée 2026.

Pour éviter les effets de seuil, cette grille tarifaire comprend 11 tranches qui prennent en considération la composition des familles via le quotient familial. Le coût du repas s'étend ainsi de 2,30€ à 5,50€ en fonction de votre niveau de ressources.

La Région continue d'accompagner chaque famille en prenant en charge une grande partie du coût de la restauration, puisque le coût réel d'un repas servi dans les lycées est évalué à 9,50€.

Pensée avec les lycées eux-mêmes, cette nouvelle tarification permet de poursuivre l'objectif de qualité des repas, tout en limitant la contribution des familles.

Le dépliant, joint à ce courrier, vous précise toutes les informations nécessaires sur cette expérimentation et sur la grille de tarifs. Nous vous invitons à vous inscrire en ligne, **à partir du 25 août 2025**, sur le site régional :



<https://tarificationsolidaire.lycees.nouvelle-aquitaine.pro>

Vous retrouverez également toutes les informations pratiques liées à la tarification solidaire sur le site internet dédiées aux politiques jeunesse de la région Nouvelle-Aquitaine : **naqui.fr/tarification-solidaire**

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, Chers Parents, à l'assurance de ma considération.

Alain ROUSSET
Président du Conseil régional

Jean-Louis NEMBRINI
Vice-Président

COMMENT S'INSCRIRE ?

1. Se munir de son dernier avis d'imposition 2025 (sur les revenus 2024).
2. Dès le 25 août 2025, créer un compte sur le site web dédié.



SCANNEZ-VOI



tarificationsolidaire.lycees.nouvelle-aquitaine.pro

Pensez à vous inscrire
avant le 10 octobre 2025
pour bénéficier de la
tarification solidaire sur
toute l'année scolaire !

IMPORTANT



Credits photos Région N-A, F. Roch et Région N-A, A. Marquet. Imprimé par un imprimeur labellisé Imprim'vert sur du papier recyclé issu de forêts gérées durablement avec des encres végétales 2025

Le saviez-vous ?



9,50€

Le coût réel de production d'un repas



180 000 élèves

fréquentent le service de restauration et d'hébergement des lycées de la Région



255

cuisines



26 millions

de repas par an



60% de produits

régionaux dont

30% de produits Bio

INFORMATIONS ET CONTACT



05 49 38 49 38 - choix 1



nouvelle-aquitaine.fr/contact



naqui.fr/tarification-solidaire



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine × **NÉO TERRA**

Jeunesse

DES REPAS

POUR TOUS

UN TARIF

POUR CHACUN

**RENTREE
2025**



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine × **NÉO TERRA**

naqui.fr/tarification-solidaire

LA TARIFICATION SOLIDAIRE en 3 points

Des tarifs plus équitables

Le tarif du repas, dans le cadre des forfaits, est calculé à partir de votre quotient familial fiscal.

Des repas de qualité

La Région Nouvelle-Aquitaine travaille avec les lycées pour proposer à tous les élèves une alimentation saine et équilibrée.

La prise en charge de la Région

La Région aide toutes les familles. Elle prend en charge l'écart entre le coût réel d'un repas évalué à 9,50€ et le tarif du repas de chaque tranche.

	Quotient familial annuel régional	Tarifs du repas par forfait	Part de la prise en charge régionale
1	≤ 3 040€	2,30€	75,79%
2	≤ 5 780€	2,40€	74,74%
3	≤ 7 960€	2,50€	73,68%
4	≤ 9 850€	2,60€	72,63%
5	≤ 11 570€	2,70€	71,58%
6	≤ 13 300€	2,83€	70,21%
7	Non soumis à revenus	2,85€	70%
8	≤ 15 400€	3,25€	65,79%
9	≤ 18 380€	3,85€	59,47%
10	≤ 23 960€	4,75€	50%
11	≥ 23 961€	5,50€	42,11%

66%
Moyenne de la prise en charge régionale par repas

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Les lycéens et étudiants scolarisés dans un lycée public des départements de la Charente (16), de la Creuse (23), de la Dordogne (24), des Landes (40), du Lot-et-Garonne (47), des Deux-Sèvres (79), de la Vienne (86), de la Haute-Vienne (87), et au lycée Gustave Eiffel (33).



LES TARIFS 2024-2025



Le forfait demi-pension

À partir de **3 repas par semaine**, comptez de **2,30€ à 5,50€** par repas, soit en fonction du nombre de jours, un forfait annuel compris entre **239,20€** et **946,00€**.



Le forfait internat

À partir de **3 nuits**, comptez de **2,30€ à 5,50€** par repas, soit en fonction du nombre de nuits, un **forfait annuel** compris entre **884,20€** et **3480,90€**.



Les repas au ticket

Le ticket est au prix fixe de **5,55€**. (non soumis à revenus).



NB : en l'absence d'inscription en ligne ou en cas de retus du calcul du quotient familial, c'est le tarif le plus élevé qui s'applique.

FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION

(Cf : Règlement du service d'hébergement et de restauration Régional)

L'élève inscrit à la **demi-pension** ou à l'**internat** est tenu de fréquenter assidument le service de restauration dans le créneau auquel il est prévu (en fonction de son emploi du temps). Quatre services entre 11h30 et 13h30 sont actuellement en place.

Les frais de scolarité des élèves internes et demi-pensionnaires sont payables à réception d'une facture trimestrielle, par chèque, carte bancaire, virement bancaire, en espèces ou directement en ligne via **ENT** (Environnement Numérique de Travail) – icône **SCOLARITE SERVICES** – onglet **PAIEMENT EN LIGNE DES FACTURES**.

Aucune **remise d'ordre** ne sera accordée pour une durée d'absence inférieure ou égale à 5 jours de fonctionnement consécutif. Elle pourra être établie **sur demande écrite** accompagnée de pièces justificatives et sera **calculée à partir du 6^{ème} jour** après accord du chef d'établissement.

Une **remise sera accordée de plein droit** à la famille sans qu'il soit nécessaire d'en faire la demande en cas de **fermeture** du service d'hébergement et de restauration, de **stage en entreprise** dans le cadre de la scolarité, de **voyage scolaire** / sortie pédagogique ou d'**hospitalisation** (remettre le bulletin d'hospitalisation au Service Intendance).

TARIFS – BOURSES – FONDS SOCIAL

Le tarif du forfait est déterminé en fonction de votre **quotient familial régional annuel** = Revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt 2025 sur les revenus 2024 divisé par votre nombre de parts fiscales.

Les inscriptions s'effectuent sur le site :

<https://tarificationsolidaire.lycees.nouvelle-aquitaine.pro/identity/connect> - QRcode



Du lundi 25 août au vendredi 10 octobre 2025 dernier délai

Pour information Tarifs annuels 2025 selon la classification de la tarification solidaire de la région :

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7	Tranche 8	Tranche 9	Tranche 10	Tranche 11
DEMI-PENSION 4 JOURS	322 €	336 €	350 €	364 €	378 €	396.20 €	399 €	455 €	539 €	665 €	770 €
DEMI-PENSION A 5 JOURS	402.50 €	420 €	437.50 €	455 €	472.50 €	495.25 €	498.75 €	568.75 €	673.75 €	831.25 €	962.50 €
INTERNAT 4 nuits / 9 repas	1165.50 €	1197 €	1228.50 €	1260 €	1291.50 €	1332.45 €	1338.75 €	1464.75 €	1653.75 €	1937.25 €	2173.50 €
INTERNAT + DIM SOIR 5 nuits / 9 repas	1275.75 €	1307.25 €	1338.75 €	1370.25 €	1401.75 €	1442.70 €	1449 €	1575 €	1764 €	2047.50 €	2283.75 €

Les bourses de Lycée sont déductibles du montant des frais scolaires et versées directement aux familles pour les élèves externes.

Toute absence non justifiée de plus de quinze jours pourra faire l'objet d'une demande de congé de bourses à l'Inspection Académique.

Pour information, les bourses se décomposent en 6 échelons dont le montant trimestriel varie entre 158.00 € et 336.00 € en 2025.

Un Fonds Social Régional et Lycéen permet d'aider les familles en difficulté financière. Le lycée distribue un dossier de Fonds Social sur demande ; ce dossier, **complété et accompagné des pièces justificatives**, doit être remis au service Intendance. Le dossier reste valable pour l'année scolaire en cours, néanmoins, pour tout renouvellement d'aide, une demande écrite doit être établie.

ACCES AU SELF ET CARTE A PUCE

Chaque **nouvel élève** inscrit à la restauration se voit distribuer **une carte à puce** portant les informations relatives à ses **droits d'accès**. Elle sera **remise à l'élève le jour de la rentrée** et restera **valable** durant **toute sa scolarité** dans l'Établissement ; elle devra être restituée à l'établissement au moment du départ de l'élève ; elle sera refacturée aux familles en cas de perte ou de détérioration.

Cette carte est **nominative et strictement personnelle** ; elle permettra l'accès à l'établissement et servira de support au **contrôle de présence**.

L'**accès au Self** s'effectue sous condition de réservation préalable à l'une des 4 bornes installées à cet effet :

- Borne **KIOSK** Dans le hall d'entrée externat – sous le préau.
- Au fond du couloir externat niveau « Vie scolaire ».
- Dans le couloir des ateliers.
- Au niveau du foyer - côté internat.

Créneaux de réservations :

Pour le lundi à midi suivant une période de vacances :

Réservation le matin jusqu'à 10 h 45

Pour les autres jours :

Réservation à partir de 14 h la veille jusqu'à 10 h 45 le jour du déjeuner.

Les élèves peuvent désormais réserver leurs repas pour une période de 15 jours.

L'absence de réservation ou l'oubli de la carte rend impossible l'accès à la restauration.

L'élève devra alors se rendre à la borne **KIOSK sous le préau avec ses identifiant et mot de passe afin de RÉSERVER et, soit IMPRIMER un ticket JOURNALIER, soit se faire PARRAINER** (le « parrain » devra impérativement disposer du même créneau horaire pour le déjeuner, avoir également réservé son repas et être **interne** le cas échéant). Après 10H45 la réservation peut uniquement être effectuée au service intendance. Les oublis répétitifs pourront être sanctionnés.

En cas de **perte**, de **vol** ou de **dégradation** de la carte, l'élève **devra obligatoirement acheter une nouvelle carte** au tarif en vigueur voté en conseil d'administration (**5,70 € en 2025**), payable en espèces ou en chèque à l'ordre du **Lycée Charles A. Coulomb**.

Année scolaire 2025/2026

LES RENSEIGNEMENTS PORTÉS SUR CETTE FICHE DOIVENT ÊTRE IDENTIQUES A CEUX DU DOSSIER D'INSCRIPTION

FICHE INTENDANCE

Identité de l'élève

Nom : _____ Prénom : _____
Né(e) le : _____ à : _____ Pays : _____

Scolarité 2025-2026

Date entrée : _____
Classe : _____
Régime : _____
 EXTERNE
 DEMI-PENSION 4 JOURS (Repas les lundi,Mardi, Jeudi, Vendredi)
 INTERNAT 4 JOURS (Arrivée le Lundi matin)
 DEMI-PENSION 5 JOURS (Repas les lundi,Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi)
 INTERNAT 5 JOURS (Arrivée le dimanche Soir)

REPRÉSENTANTS LÉGAUX

RESPONSABLE QUI PAIE LES FRAIS SCOLAIRES
(DESTINATAIRE DE LA FACTURE)Nom : _____
Prénom : _____
Adresse : _____
Domicile : _____
Portable : _____
Adresse mail : _____
Nom de l'entreprise/employeur : _____
Travail : _____
Cocher la ou les cases correspondantes : _____

AUTRE RESPONSABLE

Nom : _____
Prénom : _____
Adresse : _____
Domicile : _____
Portable : _____
Adresse mail : _____
Nom de l'entreprise/employeur : _____
Travail : _____
Cocher la ou les cases correspondantes : _____ PAYE LES FRAIS SCOLAIRES NE PAYE PAS LES FRAIS SCOLAIRES
 PERCOIT LES BOURSES NE PERCOIT PAS LES BOURSES
 PAYE LES FRAIS SCOLAIRES, SI FACTURE PARTAGÉE NE PAYE PAS LES FRAIS SCOLAIRES
 PERCOIT LES BOURSES NE PERCOIT PAS LES BOURSES* (EN CAS DE SEPARATION, DE GARDE ALTERNÉE OU DE DIVORCE, JOINDRE OBLIGATOIREMENT UNE COPIE DE L'ACTE DE JUGEMENT)
SI BESOIN D'UNE FACTURE SUPPLÉMENTAIRE, PRENDRE CONTACT AVEC LE SERVICE INTENDANCE

RESPONSABLE AUTRE QUE REPRÉSENTANTS LÉGAUX (FAMILLES D'ACCUEIL...)

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Domicile : _____ Portable : _____
Adresse mail : _____
Cocher la ou les cases correspondantes : _____
 FINANCIER (pour paiement des frais scolaires) AUTRE (ex : famille d'accueil)

PAIEMENT EN LIGNE A PRIVILIGIER

LES PRELEVEMENTS MENSUELS NE SERONT PAS RECONDUITS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026.

Nous vous invitons à régler les frais de pension ou demi-pension de votre enfant :
- via l'ENT (Environnement Numérique de Travail)
- Icône SCOLARITE SERVICES
- Onglet PAIEMENT DES FACTURES EN LIGNE
Ne pas oublier de mentionner en référence :
- Nom et Prénom (de votre enfant)
- L'établissement LP COULOMB.

RESPONSABLE AUTRE QUE REPRÉSENTANTS LÉGAUX (ASE, CDE, FOYER, EDUCATEURS)

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Domicile : _____ Portable : _____
Adresse mail : _____
Cocher la ou les cases correspondantes : _____
 FINANCIER (pour paiement des frais scolaires) AUTRE (ex : CDE, ASE, Foyer, Educateur..)LES DEMANDES DE BOURSE DOIVENT ÊTRE RENOUVELÉES CHAQUE ANNÉE
SAUF EN CAS DE SIGNATURE DE L'AUTORISATION D'ÉTUDE AUTOMATIQUE DU DROIT A LA BOURSE A COMPLETER AU VERSO DE CETTE FEUILLE
→

TARIFICATION SOLIDAIRE

Le tarif du forfait est déterminé en fonction de votre quotient familial régional annuel = RFR (revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt 2025 sur les revenus 2024) divisé par le nombre de parts fiscales.

Les inscriptions sur le site : <https://tarificationsolidaire.lycees.nouvelle-aquitaine.pro/identity/connect> ou via le QR code ci-contre pourront se faire à partir du lundi 25 août jusqu'au vendredi 10 octobre 2025 dernier délai

A défaut d'inscription de votre enfant sur la plateforme de la région Nouvelle Aquitaine (Tarification solidaire), c'est le tarif de la tranche la plus élevée (11) qui sera automatiquement attribuée.



JOINDRE IMPERATIVEMENT LE RIB du (des) responsable(s) financier(s) à la présente fiche

SIGNATURE

ÉTUDE AUTOMATIQUE DU DROIT À BOURSE

Si vous avez la charge de l'enfant que vous inscrivez (nourriture, logement, habillement), nous pouvons étudier si vous avez **droit à une bourse pour son année scolaire.**

Pour cela, il vous suffit de remplir ou modifier les **informations ci-dessous, pour vous-même et pour votre concubin(e)** si cette situation vous concerne.

Ces informations sont indispensables pour nous permettre de récupérer automatiquement vos données fiscales.

De cette manière, vous n'aurez pas besoin de faire une demande de bourse à la rentrée.

Vous obtiendrez une réponse au cours du premier trimestre de l'année scolaire.

J'accepte l'étude automatique de mon droit à bourse et je complète les informations ci-dessous

Vous-même :

Nom de famille* (1) :

Nom d'usage (2) :

Prénom 1* (3) : Prénom 2 : Prénom 3 :

Date de naissance* : __/__/____ Pays de naissance* :

Département de naissance* (4) : ____ Commune de naissance* (4) :

Votre concubin(e) :

Vous êtes en concubinage si vous vivez en couple sous le même toit, sans être marié ou pacsé (dans ce cas vous payez vos impôts séparément). L'accord de votre concubin(e) est indispensable pour cette démarche.

Nom de famille* (1) : Civilité* : Mme M.

Nom d'usage (2) :

Prénom 1* (3) : Prénom 2 : Prénom 3 :

Date de naissance* : __/__/____ Pays de naissance* :

Département de naissance* (4) : ____ Commune de naissance* (4) :

(1) *Nom de famille* : nom de naissance, obligatoire

(2) *Nom d'usage* : à compléter si différent du nom de famille, par ex. nom d'époux/épouse

(3) *Prénoms* : dans l'ordre de l'état civil

(4) *Département (ex : 075) et commune de naissance* : à compléter si vous êtes nés en France.

Je certifie l'exactitude des informations renseignées ci-dessus.

Date : __/__/____

Signature :



ALLOCATIONS PFMP 2025-2026

DOSSIER DE VERSEMENT DES ALLOCATIONS POUR
LES PERIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL (PFMP)

LYCEE CHARLES COULOMB
Allée Joachim du Bellay
16000 ANGOULEME

Service Intendance
allocationpfmp@ac-poitiers.fr

NOM et Prénom de l'élève :

Date de naissance :

Classe :

Le cadre de versement de l'allocation

Le versement d'une allocation financée par l'Etat en faveur des lycéens professionnels au titre de leur engagement dans des périodes de formation en milieu professionnel - PFMP - a été mise en place depuis la rentrée 2023.

Le versement de l'allocation reposera sur les principes suivants :

Seules les PFMP ayant fait l'objet d'une convention de stage tripartite (établissement, entreprise, lycéen professionnel ou représentant légal ouvrent le droit à percevoir une allocation.

Le nombre de jours de PFMP effectués sera précisé dans l'attestation de fin de PFMP remise au lycéen par la structure d'accueil, cette attestation devant être réceptionnée par l'établissement.

Le montant de l'allocation journalière versée dépend du niveau de la classe de scolarisation

Parcours de formation	Niveau de formation	Forfait journalier	Montant annuel maximum
BACCALAUREAT PROFESSIONNEL	2nde professionnelle	10 euros	300 euros
	1ere professionnelle	15 euros	600 euros
	Terminale professionnelle	20 euros	800 euros

De manière opérationnelle, **le montant de l'allocation de PFMP est fonction du nombre de jours** de formation en milieu professionnel effectivement réalisés par l'élève dans le cadre de sa formation.

Pour que le versement de cette allocation soit possible, il est impératif de compléter ce dossier et de fournir toutes les pièces justificatives demandées

L'établissement se charge de collecter les dossiers et les pièces et de faire les déclarations nécessaires auprès de l'ASP.

L'établissement ne verse pas lui-même l'allocation.

L'allocation sera versée par l'agence de services et de paiement (ASP)

Cocher et compléter le cas vous concernant selon votre situation (à la date où vous remplissez le dossier) :

Cas n° 1 : Je suis mineur(e) et je vis chez mes parents ou l'un de mes parents

Adresse mail de l'élève :

Pièce(s) justificative(s) à fournir OBLIGATOIREMENT :

- Photocopie pièce d'identité de l'élève (carte d'identité ou passeport)
- Photocopie pièce d'identité du représentant légal (carte d'identité ou passeport) qui signe l'autorisation qui figure en dernière page
- Autorisation complétée et signée par le représentant légal (voir page ci-contre).

Cas n° 2 : Je suis majeur(e) et je vis chez mes parents ou l'un de mes parents

Adresse mail de l'élève :

Pièce(s) justificative(s) à fournir OBLIGATOIREMENT :

- Photocopie pièce d'identité de l'élève (carte d'identité ou passeport)

Cas n° 3 : Je suis mineur(e) confié(e) à l'ASE, mineur(e) non accompagné(e) ou majeur(e) sans papiers

Adresse mail de l'élève :

Pièce(s) justificative(s) à fournir OBLIGATOIREMENT :

- Photocopie pièce d'identité de l'élève (carte d'identité ou passeport) ou demande de titre de séjour ou, à défaut, et en attente des documents, un certificat de scolarité porteur d'une photographie récente et certifié par l'établissement
- Si prise en charge ASE ou par une autre structure, document attestant de la prise en charge de l'élève par un administrateur ad hoc par le parquet
- Pour l'élève mineur, déclaration établie et signée par deux témoins émanant de la structure d'accueil que l'élève mineur est sans représentant légal et peut recevoir les sommes directement
- Pour l'élève majeur, attestation de prolongation d'instruction de titre de séjour, attestation de demande d'asile, document attestant du statut de réfugié ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire, si possible accompagné d'un autre justificatif.

IMPORTANT :

Pour toute difficulté rencontrée, vous devez revenir vers le lycée par l'intermédiaire de votre professeur principal. En effet, l'entreprise n'est pas un acteur de ce dispositif, ce n'est pas elle qui engendre le versement de cette allocation.

PREALABLE :

Ce temps en entreprise est un temps de formation donc obligatoire pour l'examen. Nous vous encourageons à communiquer de façon régulière avec votre enfant sur le sujet de la recherche de lieux de stages. Votre enfant sera accompagné dans cette démarche par ses professeurs. Nous devons veiller, ensemble, à ce que votre enfant ne soit pas en difficulté sans demander l'aide nécessaire à l'équipe pédagogique.

**AUTORISATION DU REPRESENTANT LEGAL
(A compléter uniquement pour les élèves mineurs)**

Je soussigné(e) (NOM, Prénom) :

Adresse mail :

Représentant légal de l'élève mineur(e) :

NOM, Prénoms.....

Né(e) le.....à.....

Inscrit(e) au Lycée professionnel Charles Augustin COULOMB à Angoulême en 2025-2026.

Autorise l'élève à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Conformément à l'arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des période de formation en milieu professionnel, je confirme mon choix que cette allocation soit versée sur :

- Le compte bancaire de l'élève en tant que bénéficiaire direct de l'aide (**RIB de l'élève à joindre à cette attestation**)*

--> **Solution à privilégier dans le cadre de l'apprentissage de l'autonomie par l'élève.**

En conformité avec ce choix, je :

- certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend l'élève sont exactes ;
- demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouveau lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du code pénal, ce dernier prévoyant " [.] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

* **A défaut, compléter le formulaire ci-dessous :**

Je soussigné(e) M. ou Mme, responsable légal(e) de

..... atteste vouloir percevoir le paiement des allocations PFMP.

(joindre le RIB du responsable légal mentionné ci-dessus).

Date et signature du représentant légal



Document à fournir aux familles dès la rentrée en grande section ou lors de toute ouverture de dossier puis à scanner dans Esculape avant de le rendre aux signataires

Dossier médical numérique ESCULAPE Accès et transmissions des données

Description d'Esculape

Esculape permet la saisie des éléments recueillis lors des visites médicales de votre enfant en milieu scolaire, dans un dossier numérique protégé, pour organiser un suivi efficace de sa santé et favoriser son bien-être et sa réussite scolaire. Auparavant ces éléments étaient consignés dans un dossier papier.

Sous la responsabilité du médecin, les informations qui y figurent sont strictement confidentielles.

Les données recueillies concernent notamment les vaccinations, l'examen staturo-pondéral avec calcul de l'IMC, le bilan sensoriel : vue et audition, l'examen clinique, le bilan du langage, le bilan du développement de l'enfant, ou tout autre élément utile concernant sa santé, ainsi que les données d'état civil et de scolarité.

Les conclusions de ces bilans médicaux incluant, le cas échéant, des recommandations, des conseils ou des demandes d'investigations complémentaires ainsi que, si besoin, la remise d'un courrier à l'attention du médecin traitant, vous seront transmises. Le médecin veille également au respect de la confidentialité de cette transmission. Une fois anonymisées, les données de santé peuvent être utilisées à des fins d'études épidémiologiques.

Accord CNIL et exercice de vos droits

Application informatique hautement sécurisée pour le suivi de la santé de l'élève, Esculape est accessible aux médecins de l'éducation nationale ayant en charge votre enfant. Cette application du ministère de l'éducation nationale a reçu en date du 16 octobre 2017 l'accord de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sous le numéro de déclaration 1980013 v 1.

Les droits d'accès et de rectification des données par l'élève, ses parents ou ses responsables légaux à l'égard du traitement de données à caractère personnel, prévus par les articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978, s'exercent soit sur place, soit par voie postale, soit par voie électronique auprès du médecin de l'éducation nationale ou de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale.

Conservation et transmission des données

Conformément à la loi, ce dossier est conservé, actuellement jusqu'aux 28 ans révolus des personnes, dans les systèmes d'information du ministère de l'éducation nationale. Sous réserve de l'opposition prévue à l'article L. 1111-5, dans le cas d'une personne mineure, le droit d'accès est exercé par le ou les titulaires de l'autorité parentale et conformément à la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, vous pouvez obtenir communication de ces informations sur demande écrite auprès du médecin de l'éducation nationale conseiller technique départemental.

De plus, cette loi et le décret n°2016-994 du 20 juillet 2016, disposent que toute transmission de données médicales d'un médecin à un autre professionnel de santé doit faire l'objet d'une autorisation préalable. Cette disposition ne concerne pas la transmission entre médecins de l'éducation nationale d'une même académie.

Autorisation de transmission :

Sans opposition écrite de votre part, les données nécessaires au suivi médical de votre enfant pourront être transmises aux professionnels de santé qui auront à le prendre en charge. A tout moment vous pourrez modifier votre décision.

J'accepte

Je refuse

que les données nécessaires au suivi médical de mon enfant puissent être transmises aux professionnels de santé qui auront à le prendre en charge

Lu et approuvé par :
(Nom du ou des titulaire-s de l'autorité parentale)

Nom de l'élève : Classe :

Date : Signature(s) :

Mentions informatives relatives au traitement dossier médical scolaire « Esculape »

Le traitement « Esculape » a pour finalité le suivi médical individuel des élèves du premier et du second degré de l'enseignement public et privé sous contrat par les médecins de l'éducation nationale avec la participation des secrétaires médico-scolaires et des infirmiers de l'éducation nationale.

Il permet également le suivi médical individuel des élèves du premier degré par les médecins des communes assurant cette mission par délégation de service public avec la participation des infirmiers et des secrétaires des centres de santé des communes.

Enfin, il permet d'effectuer des remontées statistiques totalement anonymisées aux niveaux départemental, académique et national.

Le ministère chargé de l'éducation nationale et de la jeunesse s'engage à traiter vos données à caractère personnel dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de la mise en œuvre du traitement de données à caractère personnel intitulé « Esculape » font l'objet d'un traitement mis en œuvre par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (110 Rue de Grenelle 75007 Paris) pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) de l'article 6 du RGPD.

Les données relatives à l'identité de l'élève et de ses responsables légaux et celles relatives à la scolarité de l'élève sont issues des traitements de gestion de la scolarité « Onde » (premier degré) et « Siècle » (second degré).

Les données à caractère personnel qui constituent le dossier médical de l'élève sont conservées pendant la durée de scolarité de l'élève, puis versées dans une base d'archives intermédiaires pendant dix ans à compter de sa majorité.

Peuvent être destinataires des informations et données contenues dans le traitement, dans le cadre de leurs attributions et dans la limite du besoin d'en connaître : les médecins de l'éducation nationale, les médecins des communes chargés de la santé scolaire, les secrétaires médico-scolaires de l'éducation nationale et des centres de santé des communes, les infirmiers de l'éducation nationale et des centres de santé des communes, les médecins conseillers techniques de la DGESCO, des rectorats, des DSDEN. Des données statistiques anonymisées (brutes ou agrégées) peuvent être transmises aux organismes chargés de la santé publique (OREES, ARS...).

Vous pouvez accéder aux données concernant votre enfant et exercer ses droits d'accès, de rectification et de limitation que vous tenez des articles 15, 16, et 18 du RGPD en vous adressant directement auprès du médecin de l'éducation nationale ou auprès du médecin-conseiller technique du recteur d'académie.

De la même manière, vous pouvez exercer les droits prévus à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Concernant le droit d'opposition que vous tenez de l'article 21 du RGPD celui-ci peut s'exercer auprès du recteur d'académie.

Pour toute question concernant le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données des ministères de l'éducation et de la jeunesse et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- à l'adresse électronique suivante : dpd@education.gouv.fr
- via le formulaire de saisine en ligne : <http://www.education.gouv.fr/pid33441/nous-contacter.html#RGPD>
- ou par courrier en vous adressant à :

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
A l'attention du délégué à la protection des données (DPD)
110, rue de Grenelle
75357 Paris Cedex 07

Si vous estimez, même après avoir introduit une réclamation auprès du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, que vos droits en matière de protection des données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante: 3 Place de Fontenoy- TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.

Application LIEN

Information à l'attention des familles

Le traitement LIEN (Logiciel infirmier de l'Éducation Nationale) est une application informatique utilisée par les infirmiers scolaires pour le suivi de la santé des élèves tout au long de leur scolarité. Il est mis en œuvre à compter de la rentrée 2022 dans les collèges et lycées publics. Il permet :

- d'assurer le suivi de l'état de santé individuel des élèves du 2^d degré lors des consultations effectuées par les infirmiers de l'éducation nationale ;
- d'assurer la gestion des sollicitations des élèves à l'infirmierie ;
- d'assurer la traçabilité des actes des soins infirmiers pour le public élèves accueilli.

Ce traitement a également une finalité statistique.

Le logiciel LIEN constitue un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse (situé au 110 rue Grenelle, 75007 Paris) pour l'exercice d'une mission d'intérêt public au sens du e) du 1 de l'article 6 du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse s'engage à traiter vos données à caractère personnel dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du RGPD.

Les données administratives (données d'identité, coordonnées) des élèves et de leurs représentants légaux sont issues du traitement SYGNE (référentiel des élèves du second degré).

Sont destinataires des données, dans le cadre de leurs fonctions et dans les limites du besoin d'en connaître les infirmiers de l'établissement.

Les données à caractère personnel des élèves et de leurs responsables sont conservées en base de gestion pour la durée de la présence de l'élève dans l'établissement, puis sont versées dans une base d'archives pour une durée de 10 ans à compter de la fin de sa scolarité.

Vous pouvez exercer vos droits de rectification, de limitation et d'opposition prévus par les articles 16, 18 et 21 du RGPD, par courriel à l'adresse suivante : dgesco.protection-donnees@education.gouv.fr.

Si vous souhaitez exercer votre droit de rectification de suivi infirmier de votre enfant, vous devrez adresser votre demande par écrit auprès des infirmiers de son établissement scolaire.

Par ailleurs, conformément au IV de l'article L1110-4 du code de la santé publique, vous pouvez à tout moment vous opposer au partage d'informations entre les infirmiers en charge du suivi de votre enfant. Dans ce cas, vous devrez l'indiquer par écrit auprès des infirmiers de son établissement scolaire.

De plus, en application de l'article 15 du RGPD, vous pouvez exercer votre droit d'accès au dossier du suivi infirmier de votre enfant, par écrit auprès des infirmiers de son établissement scolaire. Les données traitées dans son dossier pourront vous être communiquées directement ou, selon votre choix, par l'intermédiaire d'un médecin que vous aurez désigné pour cela, en application de l'article 64 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Toutefois, en application de l'article L 1111-5-1 du code de la santé publique, votre enfant a le droit de s'opposer à ce que vous ayez connaissance des informations relatives à sa santé sexuelle et reproductive.

Sachez que votre enfant peut exercer lui aussi ce droit d'accès. Les données traitées dans son dossier lui seront communiquées par l'intermédiaire d'un médecin qu'il aura désigné à cet effet, en application de l'article L 1111-7 du code de la santé publique.

De la même manière, vous pouvez exercer les droits prévus à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour toute question sur le traitement de vos données dans ce logiciel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère :

- à l'adresse électronique suivante : dpd@education.gouv.fr
- via le formulaire de saisine en ligne : <http://www.education.gouv.fr/pid33441/nous-contacter.html#RGPD>
- ou par courrier en vous adressant au :

Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Délégué à la protection des données (DPD)
110, rue de Grenelle
75357 Paris Cedex 07

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés ou que ce dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.

Année 2025 / 2026

FICHE D'URGENCE (NON Confidentielle)

Classe :

Externe – Demi-pensionnaire – Interne (préciser si interne dans un autre établissement.....)

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

**En cas d'urgence, l'établissement s'efforce de prévenir la famille par les moyens les plus rapides.
Merci de faciliter notre mission en nous indiquant au minimum un numéro de téléphone :**

Représentant légal - NOM :

Adresse.....

☎ domicile :

☎ travail :

☎ portable :

Mail :

Représentant légal – NOM :

Adresse.....

☎ domicile :

☎ travail :

☎ portable :

Mail :

Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

En cas d'urgence, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par nos soins.

Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'avec sa famille. Les frais engagés (médicaux, pharmaceutiques, transports...) seront réglés par la famille et pris en charge par la sécurité sociale si prescription médicale.

- Date du dernier rappel de vaccin antitétanique (DT Polio) :

Une photocopie des vaccinations est à joindre obligatoirement

NOM, adresse et n° de téléphone de votre médecin traitant :

Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance **de l'établissement** et des services d'urgence : **allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre ...**

Vous souhaitez transmettre des informations confidentielles : vous pouvez le faire, sous enveloppe, à l'attention de l'infirmier-ère ou du médecin de l'éducation nationale.

Votre enfant a-t-il bénéficié dans sa scolarité antérieure d'un P.A.I (Projet d'Accueil Individuel) :

OUI NON

Si OUI, merci de fournir une copie du document 2024 - 2025

Signature(s) du ou des représentants légaux :

A

le

**Service de promotion de la santé
en faveur des élèves**

Affaire suivie par :
Dr Maryline Lalande
Tél : 05 17 84 01 91
Mél : medecin16@ac-poitiers.fr

Cité administrative du Champ de Mars
Bâtiment B
Rue Raymond Poincaré
16022 Angoulême Cedex

Objet : protection des mineurs en formation professionnelle

Dans le cadre de la formation professionnelle choisie, votre fils (fille) bénéficie d'une surveillance médicale renforcée et annuelle. Il (elle) sera convoqué(e), en début d'année scolaire, pour passer une visite médicale ou un entretien avec le médecin scolaire de l'Éducation Nationale (seul personnel habilité à le faire). A l'issue de la visite médicale ou de l'entretien, un avis médical d'aptitude sera délivré.

Si votre fils ou fille a déjà été examinée par le médecin l'année précédente et que sa situation médicale n'a pas changé, il est possible de rendre cet avis médical sur pièces et non sur rendez-vous.

S'agissant d'un élève mineur, et dans le cadre de la procédure de dérogation aux travaux réglementés par le code du travail (décret n°2015-443 du 17 avril 2015 – article L 4153-9 du code du travail), l'avis médical d'aptitude est indispensable pour autoriser l'élève mineur à travailler en atelier dans l'établissement ainsi que les périodes de formation en milieu professionnel.

Si nous sommes amenés à constater l'absence sans motif valable (hospitalisation, maladie, évènement familial grave ...) de votre enfant à deux convocations, aucun avis médical ne pourra être fourni et le travail en atelier lui sera interdit ainsi que les stages en entreprise.

Dans ce dernier cas, la famille serait alors convoquée par le chef d'établissement et recevrait l'injonction de prendre rendez-vous au centre médico-scolaire du médecin de l'Éducation Nationale afin de se mettre en règle. Les frais de transport resteront à la charge de la famille.

Je vous remercie de bien vouloir compléter le formulaire ci-dessous et le questionnaire médical joint à cette lettre, et remettre ces deux documents sous pli cacheté lors de l'inscription ou réinscription de votre enfant.

Vos réponses sont strictement confidentielles et soumises au secret médical.

Je soussigné(e) :

responsable légal de l'élève :

Inscrit en classe de

A l'établissement :

Déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus.

Date :

Signature :

**QUESTIONNAIRE MEDICAL INITIAL
POUR LA VISITE MEDICALE AU LYCEE PROFESSIONNEL**

En France, tout élève entre 15 et 18 ans dans une situation potentiellement dangereuse du fait de sa formation dans un établissement scolaire doit passer une visite pour obtenir un avis médical favorable (Décret n° 2015-443 du 17 avril 2015 – article L4153-9 du code du travail). A cet effet, il vous est demandé de remplir le questionnaire ci-dessous destiné au médecin de l'Education Nationale.

Vos réponses sont strictement confidentielles et soumises au secret médical. Ainsi, afin de le garantir, il vous est recommandé de remettre ce document complété à l'établissement scolaire lors de l'inscription, sous enveloppe cachetée, libellée à l'attention de l'infirmière ou du médecin de l'Education Nationale.

Renseignements administratifs

Nom / Prénom :Né(e) le :

Adresse :
.....

Etablissement : Classe :

Nom du premier représentant légal :
Téléphone/courriel : /@.....

Nom du deuxième représentant légal :
Téléphone/courriel : /@.....

Nom du médecin traitant :

Les vaccinations obligatoires prévues par la loi doivent être à jour. Merci de joindre une copie des pages vaccinales du carnet de santé ou un certificat de vaccination.

1. Depuis la naissance, jusqu'à aujourd'hui, l'élève présente-t-il des problèmes de santé suivants ?

A-t-il/elle une ou des maladie(s) ? Problème de vision et/ou d'audition ? Maladie génétique ? Maladie rénale ? Diabète ?
Asthme ? Vertiges ? Maladie de peau ? Autres ?

Si oui, précisez :
.....

- Est-il/elle suivi(e) par un médecin spécialiste ? OUI NON
Si oui, quelle spécialité ? :

- A-t-il/elle déjà fait des crises d'épilepsie ? Et prend-t-il/elle un traitement pour cela ? OUI NON
Si oui, précisez :

- A-t-il/elle une ou des maladie(s) cardiaque(s) ? Et prend-t-il/elle un traitement pour cela ? OUI NON
Si oui, précisez :

- A-t-il/elle déjà eu un ou des malaise(s) ? OUI NON
- Avec perte de connaissance ? OUI NON
- En faisant un effort ? OUI NON
- Y a-t-il eu un suivi médical pour ces malaises ? OUI NON
Si oui, précisez :

- A-t-il/elle des problèmes de sang trop liquide qui ne cicatrise pas lors des blessures, comme de l'hémophilie ? Une
coagulopathie ? Des traitements fluidifiant le sang ? OUI NON
Si oui, précisez :

- A-t-il/elle une ou des allergie(s) ? A des aliments ? A des médicaments ? OUI NON
Si oui, précisez :

- A-t-il/elle eu une ou plusieurs hospitalisation(s) ? A-t-il/elle eu une ou plusieurs opération(s) ? OUI NON

Si oui, précisez :

.....

- Prend-il/elle un ou des médicament(s) ? OUI NON

Si oui, lesquels ? :

.....

- Présente-t-il/elle des problèmes articulaires ? De dos ? Suit-il/elle une rééducation ? OUI NON

Si oui, précisez :

- Est-il/elle suivi(e) par un psychologue et/ou un psychiatre ? OUI NON

Si oui, est-ce en libéral ou en institution (CMP, Mikado, CMPP) ?

- A-t-il/elle un PAI (Projet d'accueil individualisé pour maladie chronique) et/ou un dossier MDPH ? OUI NON

Si oui, précisez :

- A votre connaissance, a-t-il/elle une consommation d'alcool ? De cannabis ? D'autre produit, drogue ? OUI NON

- Si oui, précisez :

2. Et dans la famille de l'élève, du côté du père et de la mère, à votre connaissance :

- Existe-t-il des maladies dans sa famille (génétique, autres)? OUI NON

- Si oui, précisez :

.....

- Y a-t-il une ou des maladie(s) cardiaque(s) familiale(s) ou héréditaire(s) ? OUI NON

- Si oui, précisez :

- Y a-t-il des personnes présentant des malaises fréquents dans sa famille ? OUI NON

- Avec perte de connaissance ? OUI NON

- Si oui, qui sont ces personnes par rapport à l'élève ?

.....

- Y a-t-il eu des personnes décédées de mort subite ou de crises cardiaques dans sa famille ? OUI NON

- Si oui, qui étaient ces personnes par rapport à l'élève et à quel âge sont-elles décédées ?

.....

- Existe-t-il dans la famille des personnes présentant des problèmes de sang trop liquide qui ne cicatrise pas lors des blessures, comme des coagulopathies ? De l'hémophilie ? OUI NON

- Si oui, qui sont ces personnes par rapport à l'élève et quelle maladie présentent-elles ?

.....

3. Avez-vous autre chose à signaler ? Par exemple au sujet de la santé, du comportement, du caractère, de la vie familiale... ?

.....

.....

INFORMATION IMPORTANTE

La consommation de produits psycho actifs (alcool, cannabis, autres drogues) et de certains médicaments peut avoir des conséquences en cas d'utilisation de machines dangereuses ou de conduite d'engins. Elle peut entraîner une inaptitude à la poursuite de la formation professionnelle, pendant le temps nécessaire.

Je déclare avoir pris connaissance de l'information ci-dessus.

Je m'engage à porter à la connaissance du médecin de l'Education Nationale tout changement de l'état de santé de l'élève survenu pendant la période de formation.

A _____ le _____

Signature de l'élève

Signature des parents ou représentants légaux



FICHE INTERNAT ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Accueil le lundi
(INT 4)

Accueil le dimanche
(INT 5)

Face à l'augmentation croissante des demandes d'hébergement le dimanche soir, nous sommes contraints d'examiner au plus près chaque demande.

Si nous sommes amenés à faire des choix, nous étudierons les dossiers selon les critères suivants :

- Eloignement géographique ;
- Moyens de transport ;
- Fratrie ;
- Section sportive ;
- Bourses/critères sociaux ou familiaux ;
- Autres contraintes personnelles.

Pour ce faire, nous vous demandons de bien vouloir compléter le coupon-réponse ci-dessous. Toute demande incomplète ne pourra être examinée.

Je vous rappelle les conditions d'accueil du dimanche soir :

- les élèves sont répartis par chambres sur un même niveau et ce, pour la semaine et l'année ;
- l'accueil se fait entre 20h00 et 21h30 ;
- en aucun cas, un élève entré dans l'établissement ne pourra ressortir ;
- le repas doit être pris avant l'arrivée au lycée ;
- tout élève qui ne respectera pas les règles pourra se voir interdire l'arrivée ce soir-là ;
- en cas d'absence prévue, les familles devront prévenir au plus tard le vendredi, ou à défaut téléphoner le dimanche à partir de 19h30.

Le tarif d'hébergement prendra en compte cette nuitée supplémentaire.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de croire Madame, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

L. GNIMASSOU

DEMANDE D'ACCUEIL A L'INTERNAT

NOM, Prénom de l'élève : Sexe : F G Classe :

Responsable légal :

Tél. :

Adresse :

Motifs de la demande :

Eloignement géographique : kilomètres (entre le domicile et le lycée)

Moyens de transport :

Fratrie :

Section sportive

Bourses/critères sociaux ou familiaux

Autres contraintes personnelles :

Dans l'hypothèse d'une évacuation de l'internat (grève par exemple), il est impératif de pouvoir communiquer au lycée, les coordonnées d'un correspondant résidant à Angoulême ou dans une des communes du Grand Angoulême :

Nom – Prénom :

Adresse :

Tel :

A, le.....

Si ma demande est retenue, je m'engage à respecter les règles d'accueil dont j'ai pris connaissance.

Signature de l'élève

Signature du responsable légal



INTERNAT TROUSSEAU DES INTERNES LISTE INDICATIVE

Les élèves devront se munir des articles désignés ci-après :

- 1 Drap housse
- 1 drap (90 cm) ou couette + housse de couette obligatoire (pas de duvet)
- 1 taie de traversin
- 1 nécessaire de toilette
- 2 cadenas
- 1 réveil (autre que le téléphone)
- 1 livre ou 1 magazine ou 1 BD



INTERNAT TROUSSEAU DES INTERNES LISTE INDICATIVE

Les élèves devront se munir des articles désignés ci-après :

- 1 Drap housse
- 1 drap (90 cm) ou couette + housse de couette obligatoire (pas de duvet)
- 1 taie de traversin
- 1 nécessaire de toilette
- 2 cadenas
- 1 réveil (autre que le téléphone)
- 1 livre ou 1 magazine ou 1 BD



L'ASSOCIATION SPORTIVE

<< Charles Athlétique Club >>

du LGT et du LP Charles A. Coulomb

2025-2026

- **Deux créneaux hebdomadaires d'entraînement et de compétition :**
Tous les lundis, mardis et jeudis de 18h00 à 19h00 et tous les mercredis de 13h00 à 15h00 à la Halle des sports de Ma Campagne.
 - ↳ *Sous réserve d'éventuelles modifications des activités mentionnées ci-dessous à la rentrée*
- **Des activités régulières et variées proposées aux élèves licenciés :**
 - ✓ **Sports collectifs** (Volley ball, Basket). *Horaires et jours : mercredi 13h00 à 15h00 pour les entraînements et/ou les compétitions, plus le lundi de 18h00 à 19h00.*
 - ✓ **Badminton pour les garçons et les filles.**
Horaires et jours : le lundi de 18h00 à 19h00 pour l'entraînement et le mercredi en fonction des compétitions.
 - ✓ **Musculation pour les garçons et les filles.** *Horaires et jour : le lundi de 18h00 à 19h00, le mercredi de 13h00 à 14h00 et le jeudi de 18h00 à 19h00.*
 - ✓ **Escalade pour les garçons et les filles.**
Horaires et jour : le lundi 18h00 à 19h00 et le mercredi de 13h00 à 15h00 pour l'entraînement.
 - ✓ **Danse pour les garçons et les filles.**
Horaires et jour : le mardi de 18h00 à 19h00 pour la création chorégraphique et le mercredi de 13h00 à 15h00 en loisir.
 - ✓ **L'Athlétisme et le Cross pour les garçons et les filles.**
Préparation spécifique pour les élèves qui se sont distingués au Cross du Lycée en octobre, afin de constituer une équipe d'établissement pour le Cross UNSS départemental du mois de décembre et obtenir la qualification au Cross académique en décembre ; composition d'une équipe d'athlétisme estival.
- **Des activités plus atypiques et plus occasionnelles* :**
Raid-nature VTT, Course d'orientation, Canoë-Kayak, journée Beach-rugby..., ces activités sont très saisonnières, et identifiées de manière événementielle dans le calendrier UNSS.
Le prix de la licence : **il a été fixé à 20 euros** pour l'année scolaire 2025-2026 par l'assemblée générale de l'Association Sportive, présidée par Monsieur le Proviseur. La cotisation ouvre droit à la pratique de toutes les activités sur tous les créneaux. Il vous est aussi possible d'aider l'Association Sportive de l'établissement : vous pouvez choisir de verser 5 euros à l'AS lors de votre inscription au lycée. Ces 5 euros sont une souscription volontaire à l'Association sportive pour soutenir son fonctionnement. Elle permet de maintenir le prix de la licence UNSS le plus bas possible. Cette somme ne vient pas en déduction du prix de la licence.

Merci de bien vouloir inscrire Nom et Prénom de l'élève au dos du chèque SVP

BULLETIN D'ADHESION

2025-2026



DIFFÉRENT CLUB :

- CLUB DE MUSIQUE
- CLUB DE PHOTO ARGENTIQUE

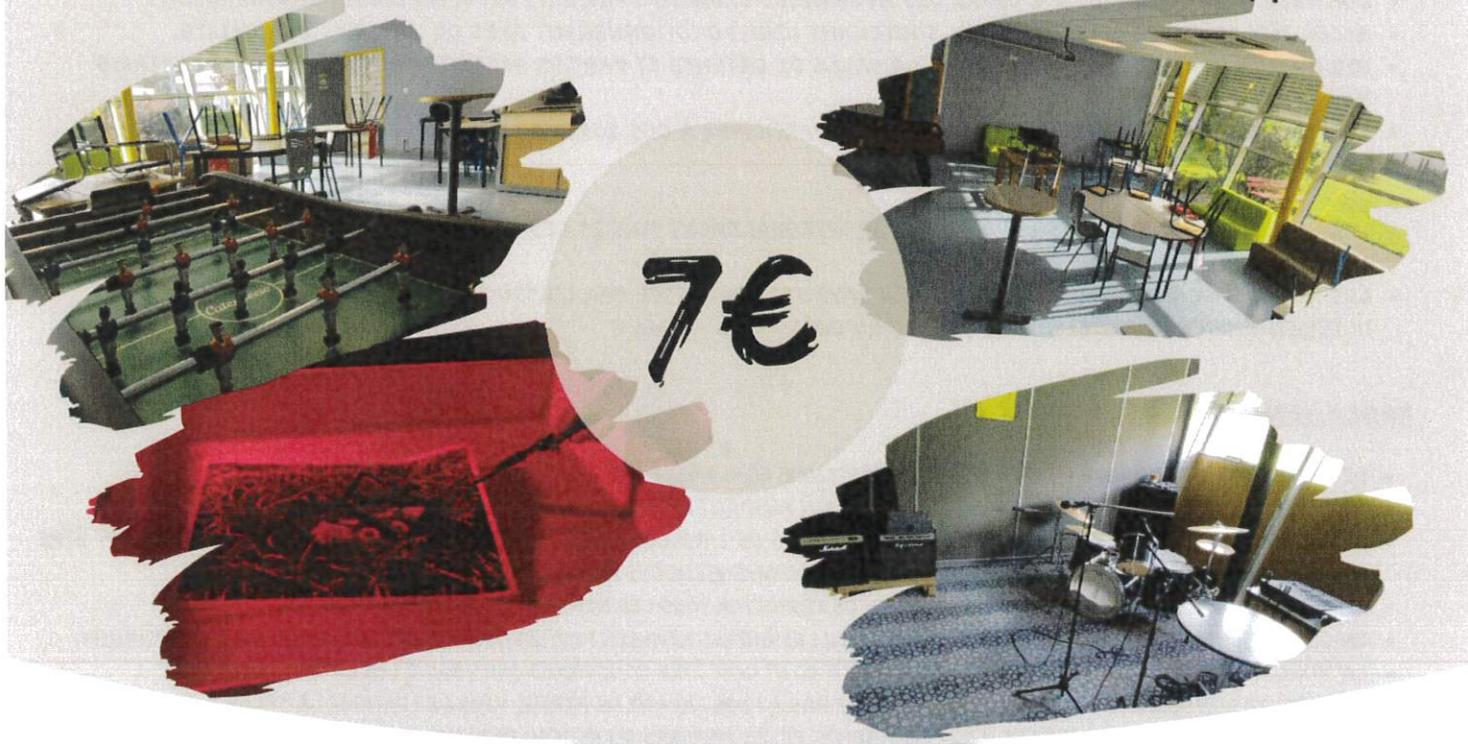
UNE SALLE DE DÉTENTE AVEC :

- JEUX DE SOCIÉTÉ
- CAFÉTÉRIA
- BABY FOOT
- PS4 / CINÉMA

LE PLUS DEMANDÉ :

- SOIRÉE DES INTERNES
- SORTIES DIVERSES

ASSOCIATION TENUE PAR DES ÉLÈVES POUR LES ÉLÈVES,
OÙ LES LYCÉENS PEUVENT SE RETROUVER ET S'AMUSER !



7€

COMPLÉMENT D'INFORMATION ET RÈGLEMENT DE L'ASSOCIATION AU DOS DE CE BULLETIN D'ADHÉSION

ADHÉSION À LA MDL : C'EST UNE DÉMARCHE VOLONTAIRE. LA COTISATION MINIMALE DE 7€ PERMET DE FINANCER DES PROJETS.
EN VERSANT UNE SOMME SUPÉRIEURE, VOUS SOUTENEZ D'AVANTAGE ENCORE LES ACTIONS PORTÉES PAR L'ASSOCIATION. MERCI !

NOM ET PRÉNOM ET CLASSE DE L'ÉLÈVE.....

- JE SOUHAITE ADHÉRER À L'ASSOCIATION LA MAISON DES LYCÉENS ET RÉGLER MA COTISATION DE€ (7€ MINIMUM) :
- PAR CHÈQUE CI-JOINT, À L'ORDRE DE « MDL COULOMB » DANS UNE ENVELOPPE FERMÉE, AVEC NOM PRÉNOM CLASSÉ DÉ L'ÉLÈVE AUI DDS DU CHÈQUÉ
 - EN ESPÈCES DANS UNE ENVELOPPE FERMÉE

JE NE SOUHAITE PAS ÊTRE MEMBRE DE

EN CAS D'ADHÉSION, EN SIGNANT CE DOCUMENT, VOUS DÉCLAREZ AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU RÈGLEMENT DE L'ASSOCIATION (AU DOS) ET ACCEPTEZ LE
L'ASSOCIATION. CONTENU ET VOUS VOUS ENGAGEZ À LE RESPECTER.

DATE :

SIGNATURE DE L'ÉLÈVE MAJEUR OU DE SON RESPONSABLE LÉGAL ET DE L'ÉLÈVE

C'EST QUOI LA MDL ?



ÉLÈVES ENGAGÉS. LYCÉE DYNAMISÉ : LA MAISON DES LYCÉENS (MDL)

- LA MAISON DES LYCÉENS EST UNE ASSOCIATION DIRIGÉE PAR DES ÉLÈVES BÉNÉVOLES QUI SOUHAITENT DYNAMISER LEUR LYCÉE. LES MEMBRES DE LA MDL SONT ÉLUS CHAQUE ANNÉE LORS D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN MAI. LES ADHÉRENTS PARTICIPENT À CES ÉLECTIONS POUR CHOISIR LES ÉLÈVES QUI ANIMERONT L'ASSOCIATION L'ANNÉE SUIVANTE.
- LA MDL FONCTIONNE SELON LES STATUTS DE LA LOI 1901, PERMETTANT LA CRÉATION D'ASSOCIATIONS À BUT NON LUCRATIF, ET SE RÉFÈRE À LA CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE DU 29 JANVIER 2010, QUI MET EN VALEUR L'ENGAGEMENT DES LYCÉENS.
- LES MEMBRES ÉLUS DU BUREAU DE LA MDL ONT POUR MISSION D'INITIER DES PROJETS ET D'AMÉLIORER LA VIE DU LYCÉE EN ENCOURAGEANT LA PARTICIPATION DES ÉLÈVES. ILS BÉNÉFICIENT GÉNÉRALEMENT DE LA FORMATION ET DE L'EXPÉRIENCE DES MEMBRES SORTANTS POUR ASSURER UNE TRANSITION EN DOUCEUR ET MAINTENIR LA CONTINUITÉ DES ACTIONS DE L'ASSOCIATION.

POURQUOI ADHÉRER À LA MAISON DES LYCÉENS ?

- L'ADHÉSION ANNUELLE DE 7 € OFFRE DES AVANTAGES EXCLUSIFS PAR RAPPORT À UN ÉLÈVE NON ADHÉRENT.
- ACCÈS AUX CLUBS DE L'ASSOCIATION, SOUTENANT LEUR FONCTIONNEMENT AVEC DU MATÉRIEL DE QUALITÉ.
- UTILISATION GRATUITE DE LA PS4 DANS LA SALLE DE DÉTENTE ET PARTIES GRATUITES AU BABY-FOOT À CERTAINS MOMENTS.
- RÉDUCTIONS À LA CAFÉTÉRIA ET POSSIBILITÉ DE PARTICIPER À DES SORTIES LE MERCREDI À DES TARIFS RÉDUITS, VOIRE GRATUITEMENT.
- LES ÉLÈVES NON ADHÉRENTS DEVRONT PAYER INTÉGRALEMENT TOUTES LES SORTIES AUXQUELLES ILS SOUHAITENT PARTICIPER.
- LES REVENUS GÉNÉRÉS PAR CHAQUE ACTION PAYANTE ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION SERONT RÉINVESTIS ULTÉRIEUREMENT AU BÉNÉFICE DES ÉLÈVES AU COURS DE L'ANNÉE !

RÈGLEMENT DE L'ASSOCIATION :

- LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT S'APPLIQUE ÉGALEMENT AUX LOCAUX DE L'ASSOCIATION.
- RESPECTEZ LES PERMANENTS QUI GÈRENT L'ASSOCIATION PENDANT LEURS HEURES D'OUVERTURE.
- ÉVITEZ LES CONFLITS À L'INTÉRIEUR DES INFRASTRUCTURES DE L'ASSOCIATION. EN CAS DE CONFLIT, DES MESURES POURRONT ÊTRE PRISES, Y COMPRIS LE RENVOI DE L'ASSOCIATION OU L'INTERVENTION DES AUTORITÉS COMPÉTENTES.
- MODÉREZ L'UTILISATION DES HAUT-PARLEURS AFIN DE RESPECTER TOUS LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION.
- UN COMPORTEMENT INAPPROPRIÉ ENVERS LE FOYER OU LES AUTRES MEMBRES PEUT ENTRAÎNER UNE EXCLUSION DE L'ASSOCIATION.
- LA NOURRITURE N'EST AUTORISÉE QUE DANS LA SALLE 3D ET DOIT ÊTRE CONSOMMÉE SANS SALIR LES LIEUX.
- NE JETEZ PAS DE DÉCHETS PAR TERRE ET NE CRACHEZ PAS AU SOL, AVANT DE PARTIR, VEUILLEZ RANGER LA SALLE !
- SEULES LES PERSONNES AUTORISÉES, LES PERMANENTS ET LES MEMBRES DU BUREAU PEUVENT SE TROUVER DERRIÈRE LE BUREAU.
- UTILISEZ LE MATÉRIEL ET LES INFRASTRUCTURES MIS À VOTRE DISPOSITION AVEC RESPECT. TOUT NON-RESPECT PEUT ENTRAÎNER DES FRAIS FACTURÉS À L'ÉLÈVE.
- SIGNALEZ TOUT USAGE DE SUBSTANCES ILLÉGALES AU PERSONNEL PERMANENT, QUI INFORMERA LES CPE OU LE/LA PROVISEUR.
- N'EFFECTUEZ AUCUNE PRISE DE PHOTO DES PERSONNES DANS LES LOCAUX SANS LEUR AUTORISATION.
- NE FERMEZ PAS OU NE BLOQUEZ PAS LES PORTES DE SORTIE DES SALLES POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ ET D'ÉVACUATION.
- TOUTE TENTATIVE DE FRAUDE À PLUSIEURS REPRISES AU BABY-FOOT ENTRAÎNERA UNE EXCLUSION DE LA MDL PENDANT UNE SEMAINE, ET D'AUTRES SANCTIONS POURRONT ÉGALEMENT ÊTRE PRISES.
- ASSUREZ-VOUS DE SURVEILLER VOS AFFAIRES, CAR LA MDL N'EST PAS RESPONSABLE EN CAS DE VOL OU DE PERTE.

CONTACTEZ L'ASSOCIATION :

- PAR MAIL : MDLCOULOMB@GMAIL.COM OU MDL.COULOMB@LYCEECONNECTE.FR
- VOUS POUVEZ RETROUVER TOUTES LES INFORMATIONS DE LA MDL ET DU LYCÉE SUR NOTRE COMPTE INSTAGRAM : @MDL_CVL_COULOMB OU EN SCANNANT LE QR CODE.

